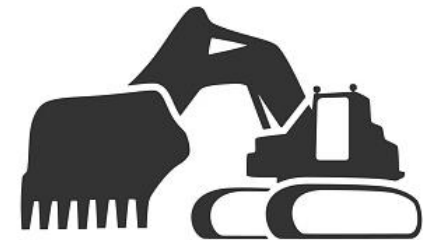


Consultation écrite
sur le Règlement
numéro 431-41
remplaçant
l'assemblée publique
de consultation



TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des dispositions relativement aux travaux de remblai et déblai

Consultation écrite sur le Règlement numéro 431-40 remplaçant l'assemblée publique de consultation

- En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;
- Lors de la séance ordinaire tenue, le 19 juillet 2021, le conseil municipal a adopté un avis de motion et le projet de Règlement numéro 431-41;
- En zone rouge (palier 4 - alerte maximale), l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite laquelle doit être annoncée au préalable par un avis public et dure au moins 15 jours.

ARTICLE 3

OBJETS DU RÈGLEMENT

- Ajouter des dispositions relativement aux travaux de remblai et déblai

ARTICLE 4

MODIFICATION DE L'ARTICLE 117

L'article 117 *règle générale* est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la suite du premier paragraphe :

- Lorsqu'un terrain est visé par un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), celui-ci a préséance sur ledit article.
- Également, pour les terrains ayant façade sur le chemin des Patriotes, le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment de 3 étages ou plus, ne doit pas être à plus de 1,5 mètres au-dessus du niveau du centre du chemin des Patriotes, situé en façade du bâtiment principal.

Justification

- La Ville souhaite s'assurer que la hauteur du rez-de-chaussée pour les bâtiments à plus haute densité ne soient pas trop haut par rapport au niveau du chemin des Patriotes, afin de minimiser leur impact dans l'environnement bâti.

Commentaires

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement :

- ❑ **Par courriel** à l'adresse électronique suivante : greffier@opark.ca ;
- ❑ **Par la poste** à l'adresse suivante :
Services des affaires juridiques et du greffe
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H2M6;
- ❑ **Par écrit** dans la chute à courrier de l'hôtel de ville (lettre dans une enveloppe cachetée).

Tout commentaire doit être reçu dans les délais consentis dans l'avis accompagnant de document.

Merci de votre attention

Pour plus d'informations concernant ce projet de modification réglementaire, veuillez contacter le Service de l'urbanisme au (450) 536 0303 poste 293

